



Le Groupe
Conseil communal
Ville de Namur

CONSEIL DU

27 JUN 2023

pt. 102.2

Ville de Namur
A l'attention du Bourgmestre
Hôtel de Ville
5000 Namur

Inscription d'un point complémentaire avec vote au Conseil communal du 27 juin 2023

Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Directrice générale,

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et du règlement d'ordre intérieur de notre Conseil, je sollicite l'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil communal du point suivant appelant une décision (vote) :

Le suivi à apporter à un point complémentaire non développé en l'absence de son auteur.

Description :

La simplification administrative est essentielle tant pour les citoyens que pour les élus. Je sais que la Ville de Namur a produit d'importants efforts pour simplifier les procédures et les démarches administratives. C'est en soi un exercice permanent.

Force est toutefois de constater que la complexité et les tracasseries administratives se cachent parfois derrière des détails voire des habitudes. Cette simplification administrative revêt pour les conseillers communaux une importance particulière, et singulièrement dans le cadre du fonctionnement du Conseil communal, ceci afin de leur permettre d'assumer efficacement leur mandat.

Dans cet esprit, je propose de modifier le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal afin qu'un point complémentaire inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal et n'ayant pas été abordé en l'absence de son auteur soit automatiquement réinscrit à l'ordre du jour de la séance suivante.

Motivation :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont l'article L1122-18 qui prévoit que le Conseil adopte son Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le Décret Wallon du 18 mai 2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal adopté le 21 février 2019 et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'article 12 du ROI relatif au Conseil communal de la ville de Namur précise : « En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du Conseil communal, ledit point n'est pas examiné. » ;

Considérant la nécessité de simplifier la procédure relative à l'inscription et au report d'un point complémentaire déposé par un Conseiller communal à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Décision :

Le Conseil communal décide de compléter l'article 12 du Règlement d'ordre intérieur par l'ajout de la phrase suivante :

L'auteur peut alors transformer son point complémentaire en question écrite ou le développer lors de la plus prochaine réunion du Conseil communal, dans ce cas, le point complémentaire est automatiquement inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante du Conseil communal ».

La présente modification du règlement d'ordre intérieur entre vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans les quinze jours conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Eliane TILLIEUX
Conseillère communale



Madame la Présidente du Conseil,
Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Directrice générale,

Conformément au Code de la démocratie locale et en vue du prochain Conseil Communal de ce 29 juin 2023, je vous prie de bien vouloir inscrire le point suivant à l'ordre du jour :

Objet : L'accessibilité des commerces flottants et l'aménagement de leurs abords à Namur

J'ai eu récemment l'occasion de découvrir les emplacements commerciaux loués par le Service public de Wallonie (SPW) en bord de Meuse namuroise. Sur ces péniches situées entre le pont des Ardennes et la Brasserie du quai de Meuse, on trouve des espaces shopping et bien-être et de l'HORECA.

Si je souhaite interroger aujourd'hui le Collège Communal, c'est parce que je m'interroge sur les conditions de location de ces espaces commerciaux :

- il n'y a pas de passage piéton entre la rue des Quatre Fils Aymon et le quai de Meuse de ce côté du pont des Ardennes ;
- aucune poubelle publique ;
pas d'aménagement permettant aux péniches de se raccorder à l'électricité ;
- l'éclairage est sombre et pour rappel, éteint entre minuit et 5h du matin ;
- aucune signalétique permettant aux consommateurs namurois ou aux touristes de savoir qu'une « zone commerciale » existe à cet endroit ;
- le mur de quai mériterait au minimum un coup de Kärcher, voire un embellissement un peu plus conséquent (fresques, graffs...) pour donner envie d'y passer et de s'y arrêter ;
- les commerçants font face aux plus grandes difficultés pour obtenir des autorisations pour être approvisionnés en mazout ;

et les loyers ont considérablement augmenté en 2 ans (+50 %).

S'agissant d'emplacements loués dans une zone identifiée comme commerciale, comment expliquer que l'accessibilité et les aménagements extérieurs ne prennent pas davantage en compte cette réalité ?

Comment permettre à ces commerces d'être attractifs dans de telles conditions ?

Je me doute que vous allez me dire que cet espace relève de la responsabilité et de la compétence de la Région. Toutefois, s'agissant de commerces installés sur le territoire namurois mais aussi de commerçants et clients Namurois, il est important que la commune se saisisse de cette problématique.

Pourquoi ne pas commencer par lister les problèmes avec les personnes concernées et voir ce qui pourrait déjà être fait directement par la commune ? Pour le surplus, pourquoi la commune ne pourrait-elle prendre les contacts utiles avec la région pour voir ce qui pourrait être fait ?

Comment explique-t-il une telle augmentation des loyers alors qu'aucun service ni aménagement additionnel n'a été proposé ?

Comment justifie-t-il une telle augmentation des loyers alors que ce type d'activités a déjà énormément souffert de la crise sanitaire et énergétique ?

Je vous remercie,

Khalid Tory

Conseiller Communal



Groupe PTB au Conseil communal de la Ville de Namur

Ville de Namur
à l'attention de M. le Bourgmestre
et de Madame la Directrice générale
Hôtel de ville
5000 Namur

Namur, le 21 juin 2023

Concerne : **Inscription d'un point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal**

Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Directrice générale,

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale (article 1122-24, alinéa 3) et du règlement d'ordre intérieur (article 12) de notre Conseil, je sollicite l'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil communal du point suivant :

Les accès à la gare de Namur et la passerelle d'Herbatte

Les problématiques de l'accès "Nord/Bomel" à la gare de Namur et de la passerelle d'Herbatte ont déjà été régulièrement abordées. J'y reviens car ce n'est toujours pas solutionné. En réalité ça devient même pire !

Cela fait maintenant au moins un mois (je dirais même 2 à 3 mois) que les 2 escalators de l'accès Nord à la dalle de la gare sont en panne. Il semble que la SNCB ait décidé de ne plus les réparer, ce qui est bien sûr inacceptable. Un seul des 2 ascenseurs est encore en fonction, et à au moins une occasion j'ai pu constaté qu'il était en panne également. Dans ce cas, l'obstacle est quasiment infranchissable pour les personnes à mobilité réduite, avec une poussette, etc. Sans parler des odeurs d'urine dans l'ascenseur et l'espace d'entrée... Tout ça est d'autant plus grave aujourd'hui que la plupart des lignes urbaines s'arrêtent maintenant boulevard du Nord, suite aux travaux place de la Station. C'est donc un nombre considérable de personnes qui sont touchées, se rendant à la gare ou au centre-ville. Madame l'échevine Scailquin confirmera tout cela puisqu'elle se rend également au centre-ville avec une ligne TEC s'arrêtant boulevard du Nord.

Plusieurs personnes m'ont aussi rapporté (sans que je puisse le constater moi-même) qu'il est arrivé plusieurs fois que les 2 ascenseurs et les 2 escalators côté centre-ville étaient hors d'usage (parfois en partie pour raisons de travaux.) Ceci est bien sûr aussi très fâcheux et à éviter à tous prix.

Mes questions : Etes-vous au courant de ces situations? Avez-vous déjà pris contact avec la SNCB afin d'y remédier ? Si un contact a été établi, quelle a été la réponse de la SNCB? Si elle n'a pas été satisfaisante, que comptez-vous faire? De quels moyens de pression disposez-vous ?

J'en profite pour vous demander de faire le point sur la remise en conformité et en service de la passerelle d'Herbatte. Où en sommes-nous à ce sujet ?

Je remercie déjà le Collège pour ses éléments de réponse et je compte sur son insistance auprès des instances concernées.

Thierry Warmoes, chef de groupe



GROUPE DÉFI

Madame la Directrice Générale,
Monsieur le Bourgmestre,
Mes cher(e)s Collègues,

Conformément au Code de la Démocratie Locale et en vue du prochain Conseil communal, je vous demande d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 27 juin 2023 :

OBJET : « Projet du piétonnier : le changement, c'est surtout la concertation. Tous à pied, oui, mais pas n'importe comment ! »

Comme vous le savez, les discussions autour de l'aménagement du futur piétonnier au centre de Namur sont en cours et, s'il semble déjà acté que ce projet aura bien lieu, il est extrêmement important d'accorder une attention toute particulière à la concertation des acteurs de terrains et de la population namuroise en général.

Les phases que vous nous annonciez comme lentes, concertées et réfléchies ont été extrêmement accélérées ces derniers mois notamment en raison de l'octroi des budgets européens FEDER vers notre commune.

Mon groupe estime que cela va trop vite et que si ce projet va impacter de manière certaine les indépendants namurois et l'ensemble du volet économique du centre-ville, il va également engendrer des modifications importantes sur l'ensemble de ses utilisateurs. Bref, c'est l'ensemble des namurois qui verront l'accès à leur centre modifié de manière drastique et il serait à notre sens utile de consulter de manière la plus large qui soit sur ce projet de chamboulement majeur.

Pour ces motifs, nous souhaiterions ouvrir la discussion avec la majorité afin d'envisager de procéder à une consultation par référendum sur ce projet très impactant qui nous est proposé. Avez-vous pensé à utiliser cet outil de participation citoyenne ou est-ce inenvisageable pour votre majorité ?



Madame la Présidente du Conseil,
Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Directrice générale,

Conformément au Code de la démocratie locale et en vue du prochain Conseil Communal de ce 29 juin 2023, je vous prie de bien vouloir inscrire le point suivant à l'ordre du jour :

Objet : construction d'un building à appartements dans le quartier des Balances

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins,

Il y a quelques années maintenant une petite plaine de jeux a été implantée au coin de la Rue des Bosquets et de la Rue Fontaine des Prés, juste en face de la Maison médicale des Balances.

Au grand bonheur des plus petits enfants du quartier car étant plus adaptée que l'espace sport réservé aux plus grands un peu plus loin.

Cette plaine de jeux a été édifiée à cet endroit en sachant très bien qu'il y aurait, dans un futur plus ou moins proche, la construction d'un autre bâtiment sur la parcelle faisant le coin des deux rues nommées ci-dessus.

Entretemps est venu aussi s'implanter un bâtiment à appartements juste au coin de la Rue Château des Balances et de la Rue Fontaine des Prés.

Certes il y a une demande de logements assez importante mais alors pourquoi avoir implanté à l'époque cette plaine de jeux à cet endroit, là où les enfants vont vraiment être enfermés entre plusieurs buildings.

Soit il fallait laisser tomber la construction de ce bâtiment, soit il ne fallait pas implanter cette plaine à cet endroit.

Mais vraisemblablement il n'a pas été tenu compte de telles remarques déjà faites à l'époque.

Ne souhaitant pas polémiquer sur le sujet nous vous proposons néanmoins d'analyser une nouvelle fois ce dossier et de profiter de cette interpellation pour réfléchir ensemble à ce qui pourrait convenir à tout le monde sans enfermer les enfants dans une sorte de boîte faite de murs de béton.

Cette plaine pourrait être simplement déménagée à côté de l'espace de « conditionnement physique » au coin de la Rue Château des Balances et de la Rue des Charmilles voire sur le terrain de la future implantation de la crèche.

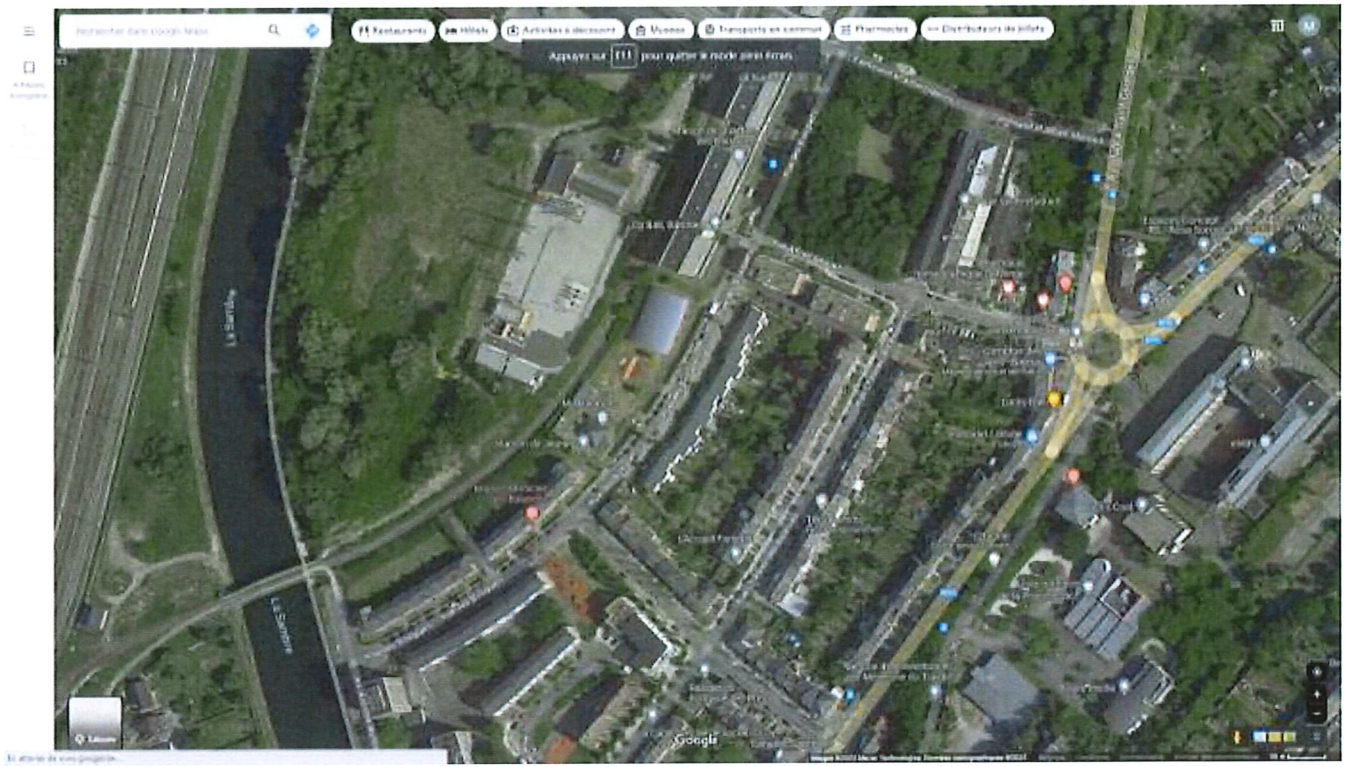
Il est aussi envisageable de la déplacer sur le terrain jouxtant la nouvelle maison de repos et la Résidence service du CPAS.

Bref, peu importe à qui appartiennent ces parcelles, l'important c'est de ne pas laisser les enfants là où ils sont actuellement.

Nous espérons donc qu'une solution rapide soit trouvée.

On dit toujours qu'il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis.

Khalid Tory
Conseiller Communal



Si vous avez des suggestions...

